



Paris, 12 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

relatif au « rapatriement » des mineurs roumains délinquants, seuls ou avec leur famille

La Voix De l'Enfant qui intervient depuis plus de 10 ans, en Roumanie auprès des enfants des rues et dans la rue et qui soutient en France ses associations membres qui accueillent ces mineurs, est profondément choquée des récentes déclarations de Monsieur Claude Guéant, Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, relatives au « rapatriement » des mineurs roumains délinquants, seuls ou avec leur famille.

La Voix De l'Enfant tient à rappeler qu'elle a participé, en 2002, aux travaux de l'accord franco-roumain qui a été signé, à Paris par les autorités roumaines, Monsieur François Fillon, à cette époque, Ministre du Travail et Monsieur Nicolas Sarkozy, Ministre de l'intérieur¹.

Par ailleurs, elle vient d'achever, notamment avec des partenaires roumains, un quatrième programme européen, Leonardo da Vinci, portant sur le travail social avec les enfants des rues ou dans la rue ainsi que sur la formation des professionnels en charge de ces mineurs.

Forte de son expérience, la Voix De l'Enfant estime que les mesures annoncées par le Ministre, Monsieur Claude Guéant, sont une violation des traités internationaux, relatifs aux droits de l'Homme et aux droits de l'Enfant ratifiés par la France. Une fois de plus, elles sont inadaptées et privilégient le répressif sur l'éducatif.

Avant toute nouvelle mesure répressive à l'encontre de ces mineurs, ne faudrait-il pas d'abord s'attaquer réellement aux trafiquants et exploités ?

La Voix De l'Enfant rappelle d'une part, la Recommandation du Conseil de l'Europe² de 2008 sur les *Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures* qui dispose que : « dans le cas exceptionnel où un mineur

¹ accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la roumanie relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire de la république française et à leur retour dans leur pays d'origine, ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation

² Règle 43.3 adoptée par le Comité des Ministres le 5 novembre 2008, lors de la 1040e réunion des Délégués des Ministres

de nationalité étrangère doit être expulsé dans son pays d'origine après l'exécution des sanctions ou mesures appliquées dans la communauté, des efforts doivent être consentis pour prendre contact avec les services de protection sociale du pays d'origine, à condition que cela soit conforme à l'intérêt supérieur des mineurs concernés. ».

Et d'autre part, que le Conseil Constitutionnel, dans une décision du 4 novembre 2010, a censuré l'accord franco-roumain adopté par le Parlement en février 2007 prévoyant le retour de mineurs roumains isolés dans leur pays d'origine.

Enfin, elle rappelle l'Article 40 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifié par la France le 7 août 1990 :

« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction. »

La Voix De l'Enfant demande au Président de la République et au Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de réunir de toute urgence, les associations, les services et les institutions qui ont en charge ces mineurs roumains, afin d'étudier avec elles les moyens adaptés et pérennes à mettre en œuvre pour améliorer les réponses déjà existantes en privilégiant une approche éducative plutôt que répressive.

Contacts presse

Communication : communication@lavoixdelenfant.org

Martine Brousse - Déléguée Générale

01 40 22 04 22 / 06 22 80 82 82